

Règlement rivière – AAPPMA La Gauloise de Saclas

- Date d'ouverture selon le règlement fédéral : **www.peche91.com**
- Rivière de 1 ère catégorie réciprocaire de l'EHGO.
- Carte de pêche annuelle ou journalière de l'AAPPMA « La Gauloise de Saclas ». Carte vendue sur : **www.cartedepeche.fr**

Parcours en amont du plan d'eau : 1, 2, 3, 4, 5

Parcours en aval de l'étang: 6, 7, 8

1: Pont route de Boigny en aval, on pêche en descendant la rivière sur la berge côté bois sur 1.5 km.

2: Pont en amont et aval rue Joanes Gerbois - 3: Pont Gravier en amont– 4: Pont Grenet rue Julien Bidochon en aval et amont -

5: Entre les 2 ponts en aval et amont derrière le Plan d'eau -

6: Au lavoir place de l'église en amont et aval - 7: Pont de Saclas rue Jean Moulin en amont et aval.

8: Pont Av. Jean Jaurès en amont et aval jusqu'à la limite de St Cyr La Rivière.

Voir le plan des secteurs sur le site de la fédération .peche91

- Une seule canne - épuisette obligatoire - 6 balances à écrevisses.
- Appâts autorisés selon le règlement de la pêche fédérale 1ère catégorie.

Hameçon sans ardillon ou écrasé

Les truites arc-en-ciel : Lundi au vendredi : 1 / jour / pêcheur

Samedi, dimanche et férié : 3 / jour / pêcheur

Les truites farios sont des truites reproductrices, afin de préserver notre patrimoine piscicole et que vous puissiez la pêcher en toute saison

Elle est placée en NO-KILL, remise à l'eau obligatoire

Truite : 23 cm- Brochet : 60 cm -

Des contrôles sont effectués par nos gardes particuliers, ils sont assermentés et peuvent dresser des amendes